
RÈGLEMENT DE RALLYE CROSS - 27



Règlement de Rallye Cross

2025

Pour plus d'information, communiquez avec le bureau de Rallye Sport Québec ou le bureau de CARS.

Bureau de CARS
Box 300
Diamond Valley, Alberta
T0L 2A0
1-855-640-6444 (sans frais)
Email : office@carsrally.ca

www.carsrally.ca

Les articles de ce règlement ont été conçus dans le but d'aider les compétitions et d'en accroître la sécurité en général. Il s'agit d'un guide qui n'offre aux participants, spectateurs et autres, aucune garantie d'aucune sorte contre les blessures et les décès. Aucune garantie exprimée ou sous-entendue de sécurité ou d'adéquation, dans quelque but que ce soit, ne sera voulue ou ne résultera de la publication de ce règlement ou de son respect.

En participant à un événement sanctionné par CARS, tous les participants sont considérés avoir accepté de se conformer à ce règlement.

Tous droits réservés. Ce livre ne peut être reproduit sous aucune forme, ni d'aucune façon sans la permission écrite de CARS.

Date de publication: Janvier 2025

RÈGLEMENT DE RALLYE CROSS

27 LE RALLYE CROSS

27.1 DÉFINITION

Le rallye-cross est une compétition où les participants courent en circuit fermé, contre la montre, et le temps total passé en épreuves de classement durant l'événement détermine le classement. Le rallye-cross est un niveau de compétition en soi et un moyen pour améliorer le pilotage automobile, tout en limitant les vitesses moyenne et maximale que les compétiteurs peuvent atteindre.

27.2 GÉNÉRALITÉS

27.2.1 Le rallye-cross se déroule généralement sur une surface ~~unie~~ plate non pavée, dont ~~où~~ le parcours est constitué de sections droites et de virages encadrés par des cônes et des ballots de foin.

27.2.2 Chaque année l'organisateur devra soumettre à son directeur régional de rallye un plan de sécurité conforme au RSN 4.2.2.5 pour chaque parcours. Si des changements sont apportés à la structure de l'événement, il faudra soumettre des plans révisés.

27.2.3 Chaque événement doit présenter un Règlement particulier qui contiendra les éléments suivants:

- a) le nom de l'événement;
- b) le nom et les coordonnées des principaux officiels;
- c) la mention que « ce rallye-cross sera tenu conformément au Règlement sportif national de rallye de CARS, au présent Règlement de rallye-cross et au Règlement régional de rallye-cross applicable ». Ces documents sont disponibles auprès de... (par exemple: le directeur régional de CARS de la région hôte, le bureau régional ou une autre adresse ou numéro de téléphone) et sera aussi disponible pour consultation à l'inscription »;
- d) le statut du rallye-cross et le nom du championnat dont il fait partie;
- e) l'endroit où il se déroulera ainsi que ses coordonnées GPS;
- f) les principales dates de l'événement, et l'horaire;
- g) la date limite des inscriptions;
- h) le nombre maximal de participants;
- i) le montant du coût d'inscription;
- j) une fiche d'inscription;
- k) toutes autres informations que l'organisateur désire faire connaître.

- 27.2.4 Quand le plan de sécurité de l'événement et son Règlement particulier auront été acceptés, le directeur régional de CARS émettra un permis pour cet événement. Avec ce permis, l'organisateur pourra faire une demande d'assurance auprès du bureau de CARS.
- 27.2.5 Les rallyes-cross doivent être assurés sous la police d'assurance de rallye-cross, disponible pour les clubs affiliés auprès de CARS.
- 27.2.6 Toutes les personnes qui participent à titre de compétiteurs, officiels, bénévoles, équipes de service, médias, etc. doivent signer le formulaire d'exonération de l'assurance.
- 27.2.7 Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout véhicule ou personne de continuer à participer à l'événement pour des raisons de danger potentiel dû à l'état du véhicule ou à la conduite de la personne.
- 27.2.8 On pourra permettre plus d'un véhicule à la fois sur ce parcours. L'organisateur doit toutefois s'assurer qu'il n'y aura pas de compétition portière à portière ou de dépassement. L'organisateur pourra permettre un nouvel essai ou retarder le départ d'un compétiteur pour lui éviter de ralentir ou d'arrêter afin de ne pas dépasser le concurrent devant.

27.3 ADMISSIBILITÉ DES COMPÉTITEURS ET DES VÉHICULES

27.3.1 Compétiteurs

- a) Les documents suivants, valides le(s) jour(s) de l'événement, doivent être présentés au moment de l'inscription ou dans un formulaire d'autodéclaration :
 - permis de conduire pour le membre de l'équipage inscrit comme pilote;
 - certificat d'immatriculation du véhicule inscrit (s'il s'agit d'un véhicule plaqué);
 - dans le cas où le propriétaire du véhicule n'est pas inscrit comme pilote ou passager, une autorisation écrite du propriétaire;
 - pour tout participant (pilote et passager) n'ayant pas l'âge de la majorité dans cette province, une permission écrite signée par un des parents ou tuteurs.
- b) Les passagers âgés d'au moins 14 ans, pesant au moins 36 kg (80 lbs) et mesurer au moins 145 cm (4'9")
- c) Si le rallye cross est présenté sous forme de spéciales et liaisons, il faudra alors qu'il y ait un copilote. NOTE : dans ce type de Rallye-cross, les passagers sont interdits.
- d) Si le rallye cross est présenté sous forme de spéciales et liaisons, dont une partie se déroule sur des voies publiques, le véhicule devra alors être immatriculé et assuré.

27.3.2 Véhicules

27.3.2.1 Voitures ou camionnettes

- a) Toutes les voitures ou les camionnettes doivent être basées sur un modèle de production. Seules seront éligibles les voitures et camionnettes à habitacle fermé pouvant être immatriculées. Les véhicules non produits en série montés sur une armature de tubes ou de boîte sont explicitement interdits.
- b) Tous les éléments libres doivent être retirés du véhicule pendant le rallye, y compris les articles dans le coffre.
- c) Les enjoliveurs, les élargisseurs d'aile détachables et les anneaux décoratifs doivent être enlevés.
- d) Les pneus doivent être en bon état.
- e) L'état de la mécanique et la sécurité du véhicule sont la responsabilité du compétiteur.
- f) Les véhicules décapotables à toit rigide peuvent être admis à la discréction de l'inspecteur technique régional. L'inspecteur technique doit tenir compte de la topographie de la route, de sa configuration et des conditions routières. Les véhicules décapotables sans toit rigide ni cage de protection sont interdits.

27.3.2.2 VRH

- a) Sont permis les véhicules récréatifs hors-route (VRH) produits en série, aussi connus sous le nom VTT (véhicules tout-terrain) les véhicules utilitaires à quatre roues et les côte-à-côte.
- b) Châssis:
 - Tous les véhicules doivent utiliser le châssis d'origine et conserver leur apparence d'origine.
 - Le châssis d'origine se définit comme suit: les rails inférieurs principaux longeant les côtés intérieurs du véhicule et les tubes avant et arrière qui les relient.
 - Le châssis peut être modifié pour en améliorer la durabilité et la force, mais doit conserver la longueur, la largeur et la configuration d'origine.
- c) Armature de sécurité
 - Il faut conserver au moins la structure supérieure tubulaire de l'habitacle ou sa cage de protection.
 - Quel que soit le cas, le haut de la cage de protection ne doit pas être plus bas que le haut du casque du pilote en position normale de conduite.
 - Aucun véhicule comportant des dommages à la cage de protection ou à ses composantes ne peut compétitionner.
- d) Motorisation
 - La motorisation doit être d'origine.
- e) Portières

- Des portières fixes ou à charnières sont obligatoires.
- Les portières à charnières doivent se verrouiller positivement et ne pas s'ouvrir dans le cas d'un impact ou d'un capotage. On peut utiliser des sangles supplémentaires pour éviter qu'elles s'ouvrent accidentellement.
- Les portières doivent être faites d'un matériau rigide et être de demi grandeur, au moins.

f) Toit

- Les panneaux de toit doivent être faits d'un matériau rigide.

g) Filets de fenêtres

- Le véhicule doit être équipé de filets de fenêtres.
- Les filets de fenêtres doivent satisfaire aux normes de la FIA ou de la certification SFI.

h) Roues et pneus

- Tout pneu produit en série pour le marché automobile est permis.
- Les pneus pour VRH sont interdits à moins que leur utilisation soit spécifiquement approuvée dans le Règlement particulier pour cet événement en particulier.
- Si l'organisateur décrète que les pneus d'un véhicule endommagent trop la route, ces pneus peuvent être interdits.
- Les entretoises de roues, les roues avec des déports mineurs et les kits de suspension à voie large disponibles dans le commerce sont permis.

i) Parebrise et fenêtres

- Un parebrise ou un déflecteur d'air, des fenêtres latérales et arrière sont permis.
- Un parebrise ou un déflecteur d'air doit être fait de verre sécuritaire automobile, de Lexan/polycarbonate ou d'un grillage de métal assez fin pour retenir les cailloux, sécuritairement fixé.
- Les parebrise, déflecteurs d'air et fenêtres de polycarbonate doivent avoir une épaisseur d'au moins 6mm.
- Il est interdit de percer des trous dans la cage de protection pour y fixer le parebrise, les déflecteurs d'air et les fenêtres.

j) Divers

- Les roues de secours et les objets transportés doivent être retirés.
- Les sièges d'origine peuvent être remplacés par des sièges de course fixés sécuritairement au châssis.

27.3.3 Équipement obligatoire

27.3.3.1 Voitures et camionnettes

- a) Dans les véhicules qui n'ont pas de cage de protection, l'occupant doit porter un de ces casques :
 - Un casque conforme à l'article 11.1.6 du RNR CARS
 - Un casque intégral ou ouvert portant une date de fabrication de 2010 ou plus récent,
 - Un casque certifié « Snell Foundation » M2005 ou SA 2005 ou plus récent.
 - Un casque ECE portant une étiquette ECE 22.05 ou 22.06.
 - Les casques doivent être visuellement en bon état, sans défaut ou dommage visible.
- b) Le pilote et le passager doivent s'attacher avec des ceintures à au moins trois points d'attache.
- c) Pour les véhicules munis d'une cage de protection :
 - Les occupants doivent porter un casque conforme à l'article 11.1.6 de CARS.
 - Les occupants doivent s'attacher avec des harnais de sécurité à au moins cinq points. La date de péremption ne sera pas exigée, mais les harnais doivent être en bonne condition, sans défaut apparent.

27.3.3.2 VTT

- a) Les occupants doivent porter des casques intégraux avec la visière ou des lunettes qui répondent aux normes suivantes :
 - Un casque conforme à l'article 11.1.6 du RNR CARS.
 - Un casque ouvert ou un casque intégral portant une date de fabrication de 2010 ou plus récente.
 - Un casque certifié « Snell Memorial Foundation » M2005 ou SA 2005 ou plus récent.
 - Un casque ECE certifié ECE 22.05 ou 22.06.
 - Un casque certifié ASTM F3103 portant une date de fabrication de 2005 ou plus récente.
 - Les casques doivent être visuellement en bon état, sans défaut ou dommage visible.
- b) Tous les occupants doivent porter des harnais à au moins quatre points d'attache. Les harnais n'ont pas besoin d'une date de péremption, mais ils doivent être en bonne condition sans défaut apparent.

27.4 L'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS

27.4.1 Autorisations et permis

- a) Le consentement des autorités et des inscripteurs concernées doit être obtenu préalablement à la tenue de l'événement et doit être affiché à l'inscription.